

Délibérations de la séance du 1^{er} septembre 2026

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le 1^{er} septembre deux mil vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 août 2026, s'est réuni à la mairie de Venon, sous la présidence de Monsieur Marc ODDON, Maire de la commune de Venon.

La séance a été publique.

Présents : Olivier Boulais, Danielle Clocheau, Christophe Franchini, Agnès Grange, Anne-Laure Isidor, Marie-Hélène Jouclard, Laurent Lathus, Lise Landrin, Sophie Lebrun, Marc Oddon, Henri Prat, Jacqueline Veyrunes, Florent Vieux-Champagne, Jérôme Villeneuve,

Absents :

Pouvoirs : François Ragnet donne pouvoir à Agnès Grange

Secrétaire de séance : Henri PRAT

Ordre du jour :

1. Approbation du conseil municipal du 30 juin 2026,
2. Personnel Communal : ajustement du tableau des effectif : disposition d'ajustement dans le cadre des besoins et du déroulement de carrière suppression et création de postes,
3. Création des emplois d'accroissement temporaire d'activité,
4. Personnel communal : convention cadre cdg38, mutuelle santé 2027.2032 contrat CDG38 au 1^{er} janvier 2027,
5. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP (DGFIP),
6. Fixation du prix du loyer de l'appartement communal situé dans la copropriété « Les hauts de Salière » à La Faurie,
7. Achat de terrain en zone forestière lieudit « la Faurie »,
8. Travaux de « réaménagement de la cantine scolaire », programme et plan de financement,
9. Fonds de concours Grenoble Alpes Métropole pour l'aménagement de la sécurité de la route,
10. SPL ALEC : Rapport du mandataire de la commune de Venon au sein de la SPL ALEC grande région grenobloise, exercice 2025,
11. Questions diverses,

1. Approbation du conseil municipal du 30 juin 2026

DB2026.039

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2026.

« Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu du conseil municipal établi le 30 juin 2026 »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Personnel communal : Ajustement du tableau des effectifs : disposition d'ajustement dans le cadre des besoins et du déroulement de carrière suppression et création de postes

DB2026.040

Service Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que deux postes d'adjoints techniques territoriaux avaient été créés comme une première étape liée à la réorganisation des services périscolaires et au renouvellement des personnels.

Depuis 2 ans, la création d'une classe supplémentaire et l'attention particulière mise par la commune pour proposer, en lien avec la CAF, des temps périscolaires qui répondent à des critères de qualité d'encadrement exigeants, montrent une récurrence d'heures complémentaires sur l'un des postes et permettent d'évaluer aujourd'hui de façon assez fiable les besoins d'encadrement pérennes du service.

Afin de donner plus de stabilité aux personnels, le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 50 % pour créer un poste à temps non complet de 75 % représentant 26 heures 25 hebdomadaire, soit 1 365 heures effectives à l'année.

« Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal propose la délibération suivante :

Vu la délibération n°DB2012.031 en date du 5 juillet 2012 créant deux postes d'adjoints techniques territoriaux au 1^{er} septembre 2012,

Décide de :

- *Supprimer un poste à temps non complet de 50 % dans le grade d'adjoint technique territorial dans le service périscolaire,*
- *De créer le grade d'adjoint technique territorial à temps complet de 75 % à compter du 1^{er} septembre 2026*
- *D'approuver le tableau des effectifs suivant :*

CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre d'heures et de minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	1	35 heures au 01/12/2024
Adjoint Administratif territorial	C	1	21 heures
TOTAL Filière administrative	B C	1 1	1 poste à 35 heures 1 poste à 21 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 26,25 heures
Adjoint technique territorial	C	3	3 postes à 17,5 heures
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	C	2	2 postes à 35 h 1 poste à 26h25 3 postes à 17 h 50
TOTAL équivalent temps plein	B C	1 ETP 4,85 ETP	

Délibération adoptée à l'unanimité.**3. Création des emplois d'accroissement temporaire d'activités****DB2026.041**

Les effectifs scolaires restant stabilisés cette année, il est nécessaire de réaménager les postes des emplois d'accroissement temporaire de travail.

Cette année, ce service nécessitera deux postes.

L'article L322-23 1° du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales et leur établissements publics de pouvoir recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement de travail.

Ce type de contrat ne peut excéder une durée de 12 mois.

L'accroissement temporaire de travail correspond à ce besoin ponctuel qui sera ré-évalué pour l'année scolaire prochaine.

Il est donc proposé de créer 2 postes à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Poste 1 temps non complet 75,87% dans le grade d'adjoint technique territorial,
- Poste 2 temps non complet 40,1 % dans le grade d'adjoint technique territorial,

La quotité de temps de temps de travail pour chaque poste est liée à l'accroissement temporaire des tâches à réaliser et sera précisé dans chaque contrat de travail.

Les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve l'ouverture de 2 postes à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026

- *Poste 1 : temps non complet de 75,87% dans le grade d'adjoint technique territorial,*
- *Poste 2 : temps non complet de 40,1% dans le grade d'adjoint technique territorial,*

Délibération adoptée à ml'unanimité**4. Personnel communal : convention cadre cdg38, mutuelle santé 2027/2032 au 1^{er} janvier 2027****DB2026.042**

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

« Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération en date du conseil municipal du 20 mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du 22 septembre 2026,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune de Venon adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La commune de Venon versera une participation de 23 € par agent et par mois selon la délibération n° 2025.027 en date du 23 octobre 2025,

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Venon décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;*
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;*

- *De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 23 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;*
- *L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.*
- *D'autoriser le maire de Venon (Isère) à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune de Venon à la convention de participation pour la santé ».*

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP (DGFIP)

DB2026.043

Madame BIZZOTTO adjointe du Trésorier du SGC nous transmet la convention d'adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques locales.

Cette convention présente l'offre PAYFIP et son fonctionnement.

L'offre PAYFIP permet de payer en ligne les factures du périscolaire. Elle s'étend aujourd'hui aux titres de recettes que la commune émet (location d'appartement et redevance du domaine public).

Les coûts de commissionnement s'élèvent à :

- Pour une carte domiciliée en zone euro à 0,4 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération.
- Hors zone euro : 0,68% + 0,06 €
- Pour les transactions d'un montant inférieur à 20 € et une carte de la zone euro une tarification réduite est appliquée : 0,2% + 0,03€ par opération.

Le conseil municipal constate que les frais des moyens de paiement sont désormais à charge de la commune et encourage les débiteurs de la commune à passer par virement bancaire ou prélèvement.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal autorise le Maire :

- *à adhérer au service du paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP (DGFIP)*
- *A signer la convention jointe en annexe 1 »*

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Fixation du prix du loyer de l'appartement communal situé dans la copropriété « Les hauts de Salière » à La Faurie

DB2026.044

La commune de Venon est propriétaire depuis une douzaine d'années, d'un appartement de type T3 de 62,39 m² de surface habitable au rez-de-chaussée de la copropriété des « Hauts de Salière », 137 chemin des Faures. Ce logement destiné à la location fait l'objet d'une convention de Prêt Locatif Social, en partenariat avec la Métro, qui donne des critères à respecter sur le prix de la location.

L'adjoint aux finances propose de retenir le taux de 9,84 €/m² (*inférieur au taux maximum de 10,17 €/m²*) ce qui donne un loyer de 614 € mensuel, montant qui prend en compte la mise à disposition du jardin et de l'espace couvert de parking.

Le prix de la location sera révisé chaque année au 4^e trimestre, en tenant compte de l'indice des prix à la construction et à la location conformément aux engagements pris par convention.

« Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances, décide de fixer le loyer mensuel à 614 euros TTC et autorise monsieur le maire à signer le renouvellement du bail ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Achat de terrains en zone forestière lieudit « La Faurie »
--

DB2026.045

A la suite d'une succession, plusieurs terrains et lots se sont vendus vers le hameau de La Faurie. Plusieurs parcelles de forêts sont concernées pour un total de 13 208 m², et certaines sont utilisées pour le passage de réseaux communaux, ou sont à entretenir régulièrement pour assurer la sécurité de la route. Après échanges avec les propriétaires il semble pertinent de racheter les parcelles de bois cadastrées, de maintenir un accès à la forêt et de faciliter son exploitation et sa préservation par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code forestier ;

Vu l'évaluation de la SAFER positionnant sur Venon les parcelles de bois et taillis dans la fourchette de 0,07 à 0,15 € /m²

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir des parcelles pour simplifier la gestion forestière et l'accès aux équipements

Considérant l'accord de principe donné par les propriétaires héritiers Larochaix, pour céder lesdites parcelles au prix convenu de 2 000 euro ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

L'acquisition de gré à gré des parcelles de bois et forêts figurant au cadastre de la manière suivante :

- Section AA n° 262 d'une contenance de 76 ares 66 ca ;
- Section AA n° 106 d'une contenance de 6 a 25 ca ;
- Section AA n° 107 d'une contenance de 40 a 51 ca ;
- Section AA n° 108 d'une contenance de 8 a 66 ca.

Moyennant le prix global et forfaitaire de 2 000 euro, net vendeur.

PRÉCISE que les frais d'acte notarié et de géomètre (le cas échéant) seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette transaction.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice en

COURS

Délibération adoptée à l'unanimité**8. Travaux de « réaménagement de la cantine scolaire » programme et plan de financement****DB2026.046**

La commune a décidé de réaménagement de la cantine scolaire pour réduire les déplacements inutiles, supprimer les portages de paniers du lave-vaisselle et améliorer la qualité de travail des employés communaux.

« Après avoir entendu les explications de l'Adjoint aux finances, le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser les travaux de réaménagement de la cantine scolaire, selon le plan de financement ci-joint.

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	VENON
NUMÉRO SIRET :	21380533600012
INTITULÉ DU PROJET :	réaménagement de la cantine scolaire

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	0,00 €
études	0,00 €
travaux	18 214,40 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	18 214,40 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	7 285,00 €	40,00 %		
DSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	5 009,00 €	27,50 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	2 278,00 €	12,51 %	A FAIRE	

Sous-total aides publiques	14 572,00 €
-----------------------------------	--------------------

80,00 %

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	3 642,40 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	3 642,40 €

20,00 %

Total Financement H.T.	18 214,40 €
-------------------------------	--------------------

Délibération adoptée à l'unanimité**9. Fonds de concours Grenoble Alpes Métropole pour l'aménagement de la sécurité routière de la route (convention en annexe 2)****DB2026.047**

La sécurité sur la route est une préoccupation majeure de l'équipe municipale. Une expérimentation de trois chicanes a été réalisée sur la commune avec pour but de faire ralentir les véhicules sur des zones sensibles. Après plusieurs retours d'expériences et discussions avec les habitants, la commune de Venon a proposé de matérialiser définitivement deux des chicanes sur la RD164 et Grenoble Alpes Métropole a validé cette demande moyennant une participation de la commune au financement. Ces aménagements s'élèvent à un total de 11 259,39 € et ont été réalisés au cours du mois d'août 2026.

Un fonds de concours a été demandé pour un montant de 4 186,66 € et monsieur le Maire propose de valider ce montant de fonds de concours.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal décide :

- *D'autoriser le Maire à signer la convention relative au fond de concours pour l'aménagement de la sécurité routière de la RD164.*
- *D'inscrire au budget la somme de 4 187 € sur l'article 2041512 des dépenses d'investissement et de réduire l'article 2138 de 4 187 €*

Article	Libellés	BP/BS2026	DM2	CUMUL
Section investissement				
Dépenses				
2041512/204	Subvention d'équipement aux organismes publics GPF – bâtiments et installation	0 €	4 187€	4 187 €
Dépenses				
2138/21	Autres constructions	8 000	-4 187 €	3 813 €

Délibération adoptée à l'unanimité.**10. SPL ALEC : rapport du mandataire de la commune de Venon au sein de la SPL ALEC grande région grenobloise, exercice 2025****DB2026.048**

**Rapport du mandataire de la Commune de Venon au sein de la SPL ALEC
Grande Région Grenobloise – Exercice 2025 »**

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;

- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE)
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN (en 2025 – remplacée par Monsieur Gildas BOUFFAUD depuis le 10 juin 2026)
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices (sera remplacée par le cabinet BBM – Laurent COHN, à partir de l'exercice 2026)
Nombre de salariés (moyenne 2025)	53 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 39,8 ETP 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagée pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;

- Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l’instruction des aides financières etc. ;
- Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l’animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l’accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d’actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l’observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L’accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d’énergie de leur patrimoine et à l’installation d’énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L’accompagnement à l’installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L’animation du défi des Climat des écoles.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a mis en œuvre dix-sept (17) contrats avec Grenoble-Alpes Métropole, cinquante-neuf (59) contrats avec d’autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l’exercice 2025. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d’Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l’aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE) etc.

Le détail des activités réalisées en 2025 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2025, en annexe à cette délibération.

L’exercice 2025 confirme le changement ressenti en 2024 dans l’activité de la Société, après plusieurs années de fort développement. En effet, l’activité, directement liée au niveau de demande des usagers, devient volatile, et en tendance globalement baissière. Le niveau de demande est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux contrats principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

b) Situation financière de la SPL ALEC

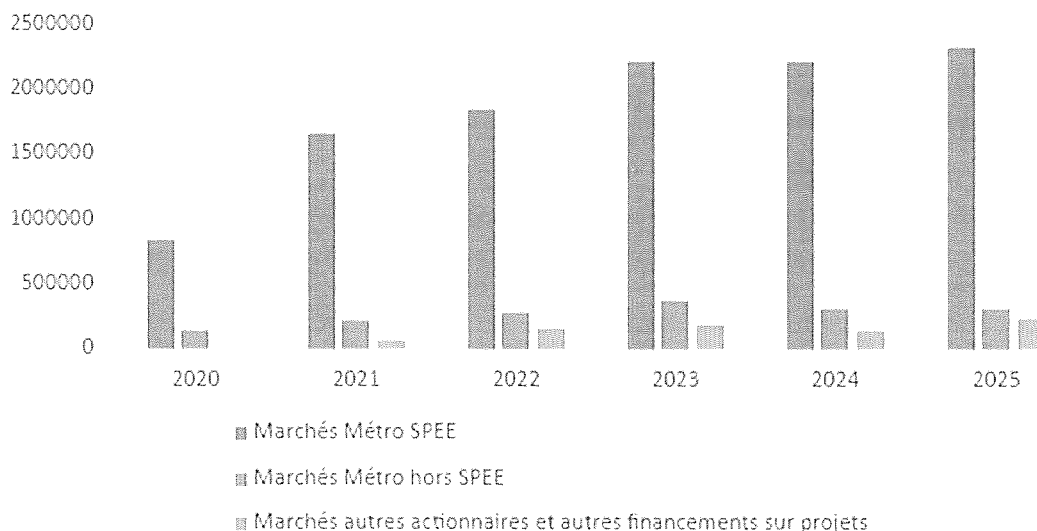
Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000€	600 000€
Chiffre d'affaires	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€	2 682 462€	2 923 536€
Total produits exploitation	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€	2 698 878 €	2 945 803€
Coûts salariaux (yc MAD)	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€	2 459 128 €	2 508 869 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice (yc MAD)	29,6	37,6	41,6	41,5	41,7
Total charges d'exploitation	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€	2 834 150 €	2 862 223 €
Résultat net	141 252€	7 676 €	21 721€	-132 244 €	83 579€
Trésorerie	253 153 €	196 505 €	482 047€	235 622 €	531 404€
Capitaux propres	837 357 €	845 033 €	866 754€	734 510 €	821 447 €

Endettement financier	0	0	0	0	0
-----------------------	---	---	---	---	---

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.

Répartition du chiffre d'affaires par activité (en €HT)



Les efforts de diversification des contrats avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole se poursuivent et portent leurs fruits progressivement.

Perspectives de développement

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,97M€HT, en très légère hausse par rapport au réalisé 2025 (+0,8%).

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en très légère diminution sur les marchés SPEE avec Grenoble-Alpes Métropole (-1,4%), en raison de prévision d'activité prudente. En effet, en raison des constats sur la sensibilité du chiffre d'affaires de la SPL ALEC au niveau de la demande externe évoqués ci avant, et de la grande variabilité du niveau de demande, les prévisions budgétaires ont été affinées avec Grenoble-Alpes Métropole et calées sur des niveaux jugés raisonnables ;
- Des recettes en hausse de près de 10% sur les marchés avec Grenoble-Alpes Métropole hors SPEE, principalement en raison de la nouvelle activité « préfiguration d'un dispositif d'accompagnement des usagers à la sortie du gaz sur le territoire métropolitain » ;
- Des contractualisations avec les actionnaires hors GAM en baisse de 7%, en raison de prévisions prudentes liées au contexte d'année électorale.

Les prévisions d'activité travaillées avec Grenoble-Alpes Métropole lors de l'automne 2025, et intégrant un système de feuilles de route à 2 scénarii pour permettre d'amortir un peu le risque de variabilité de l'activité, ont permis de voter un budget prévisionnel à l'équilibre.

Néanmoins l'incertitude sur le niveau de demande réel des usagers, ainsi que l'impact de la loi de finances 2026 sur le budget de Grenoble-Alpes Métropole invitent à beaucoup de prudence, et à un suivi fin du niveau de réalisation du budget tout au long de l'année 2026.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la Commune de Venon n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la Commune de Venon à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque, existant depuis la mise en place de la SPL ALEC, s'est matérialisé pour la première fois en 2024, et se renforce dans un contexte national et international instable, impactant la confiance des usagers et notamment celle des ménages.

Ce risque est aggravé par une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC.

De manière plus générale, les collectivités actionnaires rencontrent des difficultés pour anticiper et donner de la visibilité à la SPL ALEC sur leurs besoins et le volume de leurs commandes.

Le modèle économique de la SPL ALEC n'est pas adapté à ce contexte d'incertitude ou de forte variabilité de son volume d'activité. En effet, le calcul du prix de revient et du prix de vente ont été basés sur une situation de pleine activité. La marge de sécurité est très réduite, et ce, afin de limiter l'impact financier pour les collectivités actionnaires (prix de vente proche du prix de revient). L'adaptation à des fluctuations et à des baisses d'activité est difficile, car les charges de la SPL ALEC sont constituées à 85% de masse salariale. La flexibilité n'est pas forcément possible, ni souhaitable, pour maintenir un haut niveau de compétences.

Malgré un effort de diversification, le chiffre d'affaires de la SPL ALEC dépend en très grande majorité d'un seul de ses actionnaires (90% apporté par Grenoble-Alpes Métropole), ce qui peut entraîner des conséquences importantes si celui-ci décide de se désengager de certaines actions.

En 2025 de nouveaux risques sont identifiés :

- Les votes des lois de finances 2025 et 2026 ont été assez défavorables aux Métropoles : la baisse successive des dotations de l'Etat entraîne un besoin d'économies sur le budget de fonctionnement de Grenoble-Alpes Métropole, avec un risque pour les activités confiées à la SPL ALEC ;
- Le développement du recours à l'intelligence artificielle dans de nombreux domaines pourrait entraîner l'apparition d'outils et de services de conseils utilisant l'IA, et concurrents de la SPL ALEC.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comité, opérationnel et d'orientation de l'offre aux collectivités, ont également un rôle de

conseil auprès du Conseil d'Administration.

À la suite de l'adoption en 2024 du Code de déontologie applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi qu'à la désignation d'un référent déontologue externe, une présentation du code a été faite auprès de l'ensemble des collaborateurs début 2025.

Durant l'année, aucune alerte sur le sujet de la déontologie n'a été faite auprès du comité de direction, et le référent déontologue n'a pas été saisi.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%

Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcis Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

▪ Les administrateurs (durant l'exercice 2025)

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020
	Amandine DEMORE		16/10/2020
	Dominique ESCARON		16/10/2020
	Christine GARNIER		16/10/2020
	Michel GAUTHIER		16/10/2020
	Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE)		16/10/2020
	Fabrice HUGELE		09/02/2024
	Lionel PICOLLET		16/10/2020
	Dominique SCHEIBLIN		16/10/2020
	Guy SOTO		16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale : Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH		11/12/2024

▪ Les représentants à l'Assemblée spéciale (durant l'exercice 2025)

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020

Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	Cécile CURTET	Cécile CURTET	13/05/2024
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	David CIGNO	Julie DE BREZA	16/12/2024
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Gérard FORESTIER	Gérard FORESTIER	02/10/2024
SMMAG	François BERNIGAUD	François BERNIGAUD	12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

▪ Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à :

- 69 840 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2025.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2025.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2025 :

- **Le 18 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** (participation : 67% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- **Le 17 février, le 19 mai, le 13 octobre, le 8 décembre pour l'Assemblée Spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 63%, 51%, 60%) ;
- **Le 19 février, le 20 mai, le 14 octobre, le 12 décembre pour le Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 67%, 60%, 73%, 67%).

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 5 février, 23 avril, 11 juin, 01 octobre, 26 novembre 2025 (taux de participation des actionnaires respectivement de 89%, 43%, 43%, 71%, 71%).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2025.

- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial ne s'est pas réuni en 2025.

- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 8 avril 2025. 20 communes étaient représentées.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2025. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 29 juin 2026 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le conseil municipal prend acte des éléments transmis à l'unanimité.

11. Questions diverses

- Course de caisse à savon : la date est confirmée pour le samedi 26 septembre 2026. La route forestière sera fermée à la circulation par arrêté du maire.
- Travaux de peinture d'entretien de l'église, et rénovation de la rambarde : choix de l'architecte devant suivre et proposer les travaux à définir. Planning et demande de subvention à poser. Commission composée de Anne-Laure Isidor, Olivier Boulais avec Mr le maire, pour faire avancer le dossier en lien avec l'association VPP.

Agenda et manifestations :

- Forum des associations le vendredi 4 septembre
- Kollektif Kollision se produit à la maison des habitants samedi 5 septembre
- Comité des fêtes samedi 12 : jeu en bois pour enfants, tournois de pétanque et projection du film « en fanfare ».
- Journée européennes du patrimoine 19 et 20 septembre
- Artival le dimanche 27 septembre
- Marché à la ferme le 27 septembre
- Veillée de Belledonne en novembre : date à fixer et compagnie à valider.

- Solidarité internationale deuxième quinzaine de novembre
- Café inter-âge des contacts sont pris, le sujet sera évoqué en commission « bien vieillir à Venon.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

Délibérations prises :

DB2026.039 : Approbation du conseil municipal du 30 juin 2026 ,

DB2026.040 : Personnel communal : ajustement du tableau des effectifs : disposition d'ajustement dans le cadre des besoins et du déroulement de carrière suppression et création de postes,

DB2026.041 : Création des emplois d'accroissement temporaire d'activité,

DB2026.042 : Personnel communal : convention cadre cdg38, mutuelle santé 2027/2032 contrat cdg38 au 1^{er} janvier 2027,

DB2026.043 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publique locales PAYFIP (DGFIP),

DB2026.044 : Fixation des prix du loyer de l'appartement communal situé dans la copropriété « les hauts de salière » à La Faurie,

DB2026.045 : Achat de terrain en zone forestière lieudit « La Faurie,

DB2026.046 : Travaux de « réaménagement de la cantine scolaire », programme et plan de financement,

DB2026.047 Fonds de concours de Grenoble Alpes Métropole pour l'aménagement de la sécurité de la route,

DB2026.048 : SPL ALEC : rapport du mandataire de la commune de Venon au sein de la SPL ALEC grande région grenobloise, exercice 2025.

Liste des arrêtés du Maire

AM2026.024 : retire et remplace l'arrêté 2026.020,

AM2026.025 : Autorisation débit de boissons temporaire 3^e cat APE à l'occasion de la fête de l'école le 19 juin 2026,,

AM2026.026 : Interdiction de stationnement sur la place du village le 20 juin 2026,

AM2026.027 : Interdiction de stationnement sur la place du village le 14 juillet 2026,

AM2026.028 : Autorisation débit de boisson 3^{ème} cat les Balluchs le 14 juillet,

AM2026.029 : IFSE et CIA agent de catégorie C,

AM2026.030 : IFSE et CIA agent de catégorie B,

AM2026.031 : IFSE et CIA agent de catégorie C,

AM2026.032 : IFSE et CIA Agent de catégorie C,

AM2026.033 : IFSE et CIA Agent de catégorie C,

AM2026.034 : reprise à 35 heures agent de catégorie C à compter du 01.07.2026

Urbanisme

Déclaration préalable

GREMEN Emeric, rénovation énergétique, 409 route forestière,

AGPE sarl, pose de 6 panneaux photovoltaïques, 195 chemin de Pré Perroud,

QUINTON Jean-Claude, Pergola alu, 64 voie communale 164

Permis de construire

FRANCHININ Christophe, hangar agricole, 727 chemin de Pressembois

GUILLEMOT Guillaume, modificatif, 2455 route départemental 164,

SCI ALEXIR, Maison individuelle ? 160 chemin de l'Adret

Droit de préemption urbain – compte-rendu du maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.L.2122-23 di CGCT) ; il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017 question n°24395.P.1856
- Néant

NDLR : les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264).

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
Olivier BOULAIS		Danielle CLOCHEAU	
Christophe FRANCHINI		Agnès GRANGE	
Anne-Laure ISIDOR		Marie-Hélène JOUCLARD	
Laurent LATHUS		Lise LANDRIN	
Sophie LEBRUN		Marc ODDON	
Henri PRAT		François RAGNET	
Jacqueline VEYRUNES		Florent VIEUX CHAMPAGNE	
Jérôme VILLENEUVE			